

Rapporteur : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Pépinière d'entreprises René Monory – prolongation exceptionnelle des conventions d'occupation précaire.

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, dans sa stratégie de développement économique, souhaite accompagner la création et le développement des jeunes entreprises. Dans ce cadre, elle a décidé de construire une pépinière d'entreprises sur la zone René Monory.

Mise en service à la fin du premier trimestre 2011, elle permet de mettre à disposition, sur 1900 m², 8 modules d'ateliers et des bureaux dans un espace tertiaire.

L'utilité de cet outil communautaire est de permettre aux jeunes entreprises de lancer leur activité et d'être suffisamment solide au bout de quatre années pour envisager un développement sur le parc immobilier privé ou une solution de construction d'un bâtiment adapté à leur activité.

Compte tenu de la conjoncture économique, de la volonté de certaines entreprises de la pépinière d'investir dans leur propre bâtiment, ce délai de quatre ans peut être insuffisant.

C'est pourquoi, il est proposé qu'exceptionnellement, lorsque le projet immobilier est déjà défini, et qu'il est soit en attente de financement, soit de finalisation, qu'une prolongation exceptionnelle d'une durée maximale de 18 mois, validée par le comité de sélection coorganisé avec l'association Radec, soit accordée.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°3 du 7 février 2011 relative aux conventions d'occupation de la pépinière René Monory,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises a pour objet de faciliter la création et le développement de jeunes entreprises,

CONSIDERANT qu'elle n'a donc pas vocation à accueillir des entreprises plus de 4 années consécutives,

CONSIDERANT qu'il arrive exceptionnellement que les entreprises aient besoin de prolonger leur occupation sur la pépinière d'entreprises René Monory en raison de retards liés, à l'acquisition ou la construction des locaux nécessaires à leur implantation définitive sur le territoire

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- que les conventions qui seront signées avec les entreprises seront nécessairement des conventions d'occupation précaire et révocable (à titre indicatif : 24 mois, renouvelable une fois). La durée d'occupation ne dépassera pas 4 ans. A titre exceptionnel et sous réserve d'une demande écrite et motivée auprès des services de la collectivité, d'une validation par le comité de sélection de la pépinière et d'une autorisation expresse du Président ou de son représentant, la durée pourra être prolongée de 18 mois.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à son objet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 23/02/2015

Publié au siège de la CAPC, le 20/02/2015

n° 838

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER